

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Laurent Lapalme](#)

<https://www.cadre21.org/membres/8c4634b89373985da2e98d53>

Date d'obtention : 2023-10-23 20:15:30

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Suivre les étapes établis par la méthode Sexto

Faire les interventions en travaillant sur les 3 axes : 1- La limitations de transmission du matériel 2 - L'intervention auprès de la victime et des personnes gravitant autour de celle-ci 3- Intervention auprès de la personne responsable de la prise ou la diffusion du matériel.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cela m'a permis de mettre à jours mes connaissance en ce domaine.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

1- Ne pas porter de jugement

2- Transféré au autorité compétentes les dossiers.

3- Ne pas faire de jugement face au actes ou geste posé par la victime.

4- En aucun cas regarder le matériel.

5- S'assurer que le dossier sois traité le plus vite possible par la police pour éviter la diffusion des images-vidéo.